Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250613-2025_06_13_6-DE

N° : 2025_06_13_6

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Taxes sur la Publicité 2026

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

La taxe sur la publicité extérieure (TPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015.

La TPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs normaux et maximaux sont fixés par les articles L 454-60 à 454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ce sont les tarifs de référence, applicables en l'absence de délibération contraire.

Les tarifs dépendent de la population de Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La Commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler, dans les conditions et selon les modalités fixées par le CIBS. La commune peut également porter les tarifs normaux à une niveau inférieur à ceux fixés par la loi.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La Commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 5 juin 2025, il est proposé:

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TPE pour l'année 2026.

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 43

Le Maire-Adjoint

Pierre PHILIP

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Tarifs 2026 Taxe sur la Publicité

DISPOSITIF	SURFACE CUMULÉE	TARIF 2026 (par m²)
Dispositifs publicitaires	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	Numérique : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	Numérique : > à 50 m²	91,80 €
pré-enseignes	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	Numérique : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	Numérique : > à 50 m²	91,80 €
Dispositif publicitaire dépendant d'une concession municipale d'affichage	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	Numérique : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	Numérique : > à 50 m²	91,80 €
Dispositif publicitaire sur kiosques et mobilier urbain	Non numérique : inférieur ou égal à 50 m²	15,30 €
	Non numérique : > à 50 m²	30,60 €
	Numérique : inférieur ou égal à 50 m²	45,90 €
	Numérique : > à 50 m²	91,80 €
Enseignes	Inférieur ou égal à 7 m²	5 €
	> à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m²	15,30 €
	> à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m²	30,60 €
	> à 20 m² et inférieur ou égal à 50 m²	30,60 €
	> à 50 m²	61,20 €